

EPAGE DU BASSIN DU LOING

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à neuf heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 7 mai 2026, s'est réuni dans l'amphithéâtre Louis Fleury au lycée agricole LE CHESNOY, sous la présidence de Monsieur **MILLOT Claude**, doyen d'âge, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des délibérations des EPCI membres désignant leurs délégués à l'EPAGE
2. Appel nominal
3. Elections de l'organe exécutif / Installation du comité syndical de l'EPAGE du bassin du Loing
4. Elections de l'organe exécutif / Désignation d'un secrétaire de séance
5. Elections de l'organe exécutif / Approbation du compte-rendu du précédent comité
6. Elections de l'organe exécutif / Désignation des trois assesseurs
7. Elections de l'organe exécutif / Rappel des modalités de vote
8. Elections de l'organe exécutif / Election du président
9. Elections de l'organe exécutif / Lecture de la charte de l'élu
10. Elections de l'organe exécutif / Détermination du nombre de Vice-Présidents et membres du bureau
11. Elections de l'organe exécutif / Elections des Vice-Présidents
12. Elections de l'organe exécutif / Elections des membres du bureau
13. Délégations de pouvoirs du comité syndical / Délégations de pouvoirs du comité syndical au président
14. Désignation des membres des commissions / Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
15. Finances / Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
16. Finances / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
17. Finances / Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
18. Finances / Informations relatives à une ligne de trésorerie et à deux décisions de virements de crédits
19. Technique / Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par l'EPAGE de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments au risque inondation
20. Affaires diverses

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Mme SABATIER Véronique	X	M. GANDON Jean-Charles		3
	Mme ROUSSEAU Catherine	X	Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	M. SABLIER Dimitri	X	M. PALIX Lilian	X	13
	M. PICARD Didier	X	Mme LEFEVRE Charline		13
	M. CHARPENTIER Damien	X	M. CHAUMERON Christian	X	13
	M. POINTLANE Serge	X	Mme DE LAPORTE Hélène		13
	M. DUPORT Jean-François	X	M. LETELLIER Vincent		13
CC BERRY LOIRE PUISAYE	M. GEOFFRENET Dominique	X	Mme PARMISARI Christine		1
	M. LECHAUVE Michel	X	M. Vincent GITTON		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	M. DE WILDE Florent	X	M. MARTIN Armand		9
	M. LETORT Alain	X	M. BOSCARDIN Yves	X	9
	M. CARRAT Rémy	X	M. JOBET Yohan		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	M. PARE Alexandre	X	M. TOUZET Thierry		7
	M. GAUDY Christophe	X	M. DELAGARDE Christian		7
	M. CHEVALIER Jean-Luc	X	M. HARAUULT Fabien		6
CC DE L'AILLANTAIS	M. DUMEZ Patrick	X	Mme MULLER Valérie		1
CC DE L'YONNE NORD	M. LEGAC Jacques	EXC	Mme COUTURE-ESQUERRE Séverine		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	M. MASSE Jean	X	M. PAURON Eric		10
	M. MILLOT Claude (doyen d'âge)	X	M. THURET Alain		9
CC DES LOGES	Mme PREVOST Sylvie (secrétaire de séance)	X	M. DERNY Henry	X	2
	M. DE LA ROCHEFOUCAULD Philibert	EXC	Mme HEBERT Françoise		1

CC DES QUATRE VALLEES	M. FACY Joël	X	Mme RODRIGUEZ Karine	X	9
	M. FRISCH Daniel	X	Mme LEFEUVRE Evelyne		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	M. MILACHON Marcel	X	M. ALLIOT Jean-François		6
	Mme ROGER Estelle	EXC	Mme DOUBLET Bernadette		6
CC DU JOVINIEN	M. MIGNON Didier	EXC	M. SATURNIN Alain	X	1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	M. LAVAUX Pierre-Emmanuel	Pouvoir à M.Roy	M. LECOSNIER Sylvain	X	7
	M. ROY Yves	X	Mme GARREAU Isoline		7
CC DU PAYS DE NEMOURS	Mme LACROUTE Valérie	X	M. THERIAL Jean-Jacques	X	10
	M. REMOND Thierry	X	M. LABELLE Maxime	X	9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	M. LEGENDRE Joël	X	M. BOUTEILLE Erick		5
	M. BAUER Christophe	X	M. DELMAS Flavien		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	M. POMMIER Pascal	X	M. HYEST Jean-Jacques		9
	M. GILBERT Fabrice	X	M. BAUDOUIN Frédéric		9
CC GIENNOISES	M. MOREL Olivier	X	M. PRESSOIR Cyrille		3
	M. BICHON Rémi	Pouvoir à M.Morel	M. DOS SANTOS Joël		3
CC MORET SEINE ET LOING	M. ZAKEOSSIAN Dikran	X	Mme HALLEUR ECHAROUX Leslie		11
	Mme LAMOTTE Mélanie	X	M. COLAS Stéphane	X	11
	M. BELLIOU Jean-Claude	X	M. GUIMARD Jean-François		10

Monsieur POMMIER Pascal a quitté l'assemblée après l'élection du Président.

Etaient également présents :

- M. Benoît DIGEON, Président sortant de l'EPAGE du Bassin du Loing
- Madame Monique Bévière, Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce
- Mme Anne PRUVÔT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Maxence CHEVRETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lise-Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Sophie MORELLE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Cyrille DERAMOND, EPAGE du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Martin BLESSING, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lauriane GUILLERMOU, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Nina BOUDEHRI, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Babacar KANDJI, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Fanny CORTES, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Landry Guillebaud, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Yves BRUMENT, Président du Comité de Bassin du Lunain
- M. Benoît MASSA, Agence de l'Eau Seine Normandie
- M. Benoît CARLIER, EPTB Seine Grands Lacs
- M. Jean-Louis MACE, l'Eclaireur du Gâtinais,
- M. Thomas BOGEARD, la République du Centre

Étaient excusés :

- M. LEGAC Jacques, CC DE L'YONNE NORD
- M. DE LA ROCHEFOUCAULD Philibert, CC DES LOGES

- Mme ROGER Estelle, CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE
- M. MIGNON Didier, CC DU JOVINIEN
- M. LAVAUX Pierre-Emmanuel, CC DU PAYS DE MONTEREAU
- M. BICHON Rémi, CC GIENNOISES
- Mme CHOPPICK Marie-Christine, responsable du SGC de Montargis

Monsieur le Président sortant de l'EPAGE du bassin du Loing, Benoît DIGEON, accueille les délégués pour cette séance d'installation du Comité Syndical de l'EPAGE de la nouvelle mandature. Il présente l'EPAGE du Bassin du Loing, le contexte de sa création, son périmètre d'intervention et ses compétences, ainsi que son fonctionnement interne et l'articulation entre Comité syndical et les Comités de Bassin.

Il présente également le bilan du dernier Contrat de Territoire du Loing et le programme d'actions du nouveau Contrat pour la période 2026-2030, ainsi que le bilan du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations du Loing, et les actions portées par l'EPAGE dans le cadre du PAPI du Loing 2026-2031. Il présente également les nouvelles missions portées par l'EPAGE sur la ressource en eau : l'animation du PTGE du Puiseaux-Vernisson, l'Etude des Volumes Prélevables de la Nappe de la Craie du Gâtinais, et l'animation du SAGE Nappe de Beauce.

Enfin, il termine par une présentation de l'organigramme de l'EPAGE.

Il se félicite du travail accompli au cours des 25 dernières années, au SIVLO puis à l'EPAGE, et remercie les agents pour leur implication et la qualité de leur travail. Il quitte à regret ses fonctions de Président ce jour, puis appelle à la tribune le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Claude MILLOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **MILLOT Claude**, doyen d'âge de l'Assemblée.

1. LECTURE DES DELIBERATIONS DES EPCI MEMBRES DESIGNANT LEURS DELEGUES A L'EPAGE

M. le Président procède à la lecture des délibérations des 18 EPCI désignant leurs délégués titulaires et suppléants au comité syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing.

2. APPEL NOMINAL

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, M. Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies avec 34 délégués présents.

ELECTIONS DE L'ORGANE EXECUTIF

3. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

M. Le Président a déclaré les membres du conseil syndical cités dans le tableau ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

4. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné pour suivre la séance, puis relire et signer le procès-verbal de la séance. Madame **PREVOST Sylvie** est nommée secrétaire de séance.

5. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT COMITE

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la dernière séance du 19 février 2026. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. DESIGNATION DES TROIS ASSESSEURS

Le comité syndical a désigné trois assesseurs pour le déroulement des opérations de vote : Madame **ROUSSEAU Catherine**, Monsieur **FRISCH Daniel** et Monsieur **ROY Yves**.

7. RAPPEL DES MODALITES DE VOTE

Monsieur Le Président indique que les bulletins de vote correspondant au nombre de voix par délégué sont dans l'enveloppe posée devant chaque délégué. Il invite les délégués à indiquer sur les bulletins blancs le nom du candidat pour lequel ils votent. Ensuite, à l'appel de son nom, chacun devra déposer dans l'urne le nombre de bulletins correspondant à son nombre de voix.

Les assesseurs et le Président vérifient le bon déroulement des opérations de vote.

L'ensemble des délégués ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement.

8. ELECTION DU PRESIDENT

M. le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Joël FACY se porte candidat à la Présidence de l'EPAGE.

Il présente sa candidature en mettant en avant son implication en tant qu' élu dans les sujets de l'eau depuis plus de 20 ans, en tant qu'ancien Président du Syndicat du Fusain puis Vice-Président aux Finances de l'EPAGE. Sa candidature à la Présidence de l'EPAGE s'inscrit dans une continuité de mission. Il remercie vivement Monsieur Benoît DIGEON pour le travail accompli à la Présidence de l'EPAGE depuis sa création.

DELIBERATION N° 2026-12D

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-8 du même code, relatif à la désignation du Maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **MILLOT Claude** qui, après l'appel nominal des délégués, a déclaré installés ces-derniers dans leurs fonctions.

Le comité syndical a désigné trois assesseurs pour le déroulement des opérations de vote : Madame **ROUSSEAU Catherine**, Monsieur **FRISCH Daniel**, Monsieur **ROY Yves**.

Le doyen d'âge invite ensuite le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

En application de l'article L5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-7 du même code, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires. Chaque conseiller remet le nombre de bulletins de vote écrit correspondant à son nombre de voix délibératives dans l'urne. Le dépouillement est ensuite effectué par les trois assesseurs.

Candidat :

Monsieur FACY Joël

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **266**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**
- Suffrages exprimés : **264**
- Majorité absolue : **133**

A obtenu :

- **Monsieur FACY Joël : 264**

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats du scrutin,
Monsieur **FACY Joël** ayant obtenu la majorité absolue,

PROCLAME Monsieur FACY Joël Président de l'EPAGE du Bassin du Loing et le **DÉCLARE** immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur FACY Joël a déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

9. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

M. le Président procède à la lecture de la charte de l'élu.

10. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Comme indiqué dans l'article 15 des statuts de l'EPAGE du bassin du Loing, le nombre de Vice-Présidents est limité à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total du comité syndical. 39 délégués siègent au comité syndical, ce qui représente 8 Vice-Présidents maximum.

Il est proposé d'élire 6 Vice-Présidents. Il est également proposé d'élire 6 membres du bureau.

DELIBERATION N° 2026-13D

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à quinze Vice-Présidents.

Considérant que selon l'article 15 des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing, le nombre de Vice-Présidents est limité à 20% arrondi à l'arrondi supérieur de l'effectif total du comité syndical,

Il est proposé au comité syndical d'approuver que le bureau du syndicat soit composé de six Vice-Présidents et de six autres membres du bureau.

Au vu de ces éléments,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

FIXE le nombre de six vice-présidents du comité syndical,

FIXE le nombre de six autres membres du bureau syndical,

CONSTATE que l'effectif total du bureau est de treize membres.

11. ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Avant de procéder à l'appel à candidature, M. Le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il est important que les Vice-Présidents élus soient représentatifs des différents territoires du bassin du Loing, et notamment des 3 départements.

M. le Président demande qui se porte candidat au poste de 1er Vice-Président de l'EPAGE. Puis il est procédé au vote du 1er Vice-Président, et ainsi de suite jusqu'à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Il est à noter que Monsieur POMMIER Pascal a quitté l'assemblée avant l'élection des Vice-Présidents.

DELIBERATION N° 2026-14D

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à articles L.2122-7-2 du même code, les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du Bureau) sont élus de manière successive au scrutin secret uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2026-13D du 21 mai 2026 fixant à six le nombre de Vice-Présidents et à six le nombre des autres membres du Bureau,

Sous la présidence de Monsieur **FACY Joël**, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Après appels à candidatures, il est dès lors procédé aux opérations de vote pour chaque Vice-Président.

Élection du premier vice-président :

Candidat : Madame **LACROUTE Valérie**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

Ont obtenu :

- Madame **LACROUTE Valérie** : **257** voix

Élection du deuxième vice-président :

Candidat : Monsieur **MILACHON Marcel**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

Ont obtenu :

- Monsieur **MILACHON Marcel** : **257** voix

Élection du troisième vice-président :

Candidat : Monsieur **CHARPENTIER Damien**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

Ont obtenu :

- Monsieur **CHARPENTIER Damien** **257** voix

Élection du quatrième vice-président :

Candidat : Monsieur **BELLIOT Jean-Claude**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

Ont obtenu :

- Monsieur **BELLIOT Jean-Claude** **257** voix

Élection du cinquième vice-président :

Candidat : Monsieur **MASSE Jean**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

Ont obtenu :

- Monsieur **MASSE Jean** **257** voix

Élection du sixième vice-président :

Candidat : Monsieur **DE WILDE Florent**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

Ont obtenu :

- Monsieur **DE WILDE Florent** **257** voix

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats des scrutins,
Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

PROCLAME Vice-Présidents de l'EPAGE du Bassin du Loing et les **DÉCLARE** immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Madame **LACROUTE Valérie**, Première Vice-Présidente,
- Monsieur **MILACHON Marcel**, Deuxième Vice-Président,
- Monsieur **CHARPENTIER Damien**, Troisième Vice-Président,
- Monsieur **BELLIOT Jean-Claude**, Quatrième Vice-Président,
- Monsieur **MASSE Jean**, Cinquième Vice-Président,
- Monsieur **DE WILDE Florent**, Sixième Vice-Président,

Ces derniers ont déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

12. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Avant de procéder à l'appel à candidature, M. Le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il est important que les Vice-Présidents élus soient représentatifs des différents territoires du bassin du Loing.

M. le Président demande qui se porte candidat au poste de 1er membre du bureau de l'EPAGE. Puis il est procédé au vote du 1er membre du bureau, et ainsi de suite jusqu'à l'élection du 6^{ème} membre du bureau.

DELIBERATION N° 2026-15D

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à articles L.2122-7-2 du même code, les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du Bureau) sont élus de manière successive au scrutin secret uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2026-13D du 21 mai 2026 fixant à six le nombre de Vice-Présidents et à six le nombre des autres membres du Bureau,

Sous la présidence de Monsieur **FACY Joël**, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Après appels à candidatures, il est dès lors procédé aux opérations de vote pour chaque autre membre du bureau.

Élection du premier autre membre du bureau :

Candidat : Monsieur **POINTLANE Serge**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

A obtenu :

- Monsieur **POINTLANE Serge** **257** voix

Élection du deuxième autre membre du bureau :

Candidat : Monsieur **POMMIER Pascal**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

A obtenu :

- Monsieur **POMMIER Pascal** **257** voix

Élection du troisième autre membre du bureau :

Candidat : Monsieur **GAUDY Christophe**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

A obtenu :

- Monsieur **GAUDY Christophe** **257** voix

Élection du quatrième autre membre du bureau :

Candidat : Madame **LAMOTTE Mélanie**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

A obtenu :

- Madame **LAMOTTE Mélanie** **257** voix

Élection du cinquième autre membre du bureau :

Candidat : Monsieur **DUPORT Jean-Francois**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

A obtenu :

- Monsieur **DUPORT Jean-Francois** **257** voix

Élection du sixième autre membre du bureau :

Candidat : Madame **ROUSSEAU Catherine**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : **257**
- Majorité absolue : **129**

A obtenu :

- Madame **ROUSSEAU Catherine** **257** voix

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats des scrutins,
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

PROCLAME membres complémentaires du bureau de l'EPAGE du Bassin du Loing et les **DÉCLARE** immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Monsieur **POINTLANE Serge**, Premier membre complémentaire du bureau,
- Monsieur **POMMIER Pascal**, Deuxième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur **GAUDY Christophe**, Troisième membre complémentaire du bureau,
- Madame **LAMOTTE Mélanie**, Quatrième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur **DUPORT Jean-Francois**, Cinquième membre complémentaire du bureau,
- Madame **ROUSSEAU Catherine**, Sixième membre complémentaire du bureau,

Ces derniers ont déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL

13. DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le Président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf exceptions précisées dans ce même article afin d'assurer la continuité et la bonne administration du syndicat.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

En cas d'empêchement du président, il est proposé que les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation d'attribution puissent être prises par un vice-président, dans les conditions fixées à l'article L2122-23 transposables aux EPCI.

DELIBERATION N° 2026-16D

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 qui prévoit que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux EPCI et L. 5211-10 du CGCT autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions notamment au Président et aux Vice-Présidents ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

En application de ce qui précède et considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration du syndicat ;

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'effectuer toutes demandes de subventions concernant les opérations d'études, de travaux, d'acquisitions, et toutes opérations inscrites au programme annuel de la collectivité ;
- D'accomplir les formalités relatives aux acquisitions foncières et de signer les actes de vente, ou de signer si besoin procuration pour lesdites formalités et actes de vente ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 euros ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De passer des conventions de formation.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution puissent être prises par un vice-président, dans les conditions fixées à l'article L2122-23 transposable aux EPCI,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

14. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance collégiale chargée d'examiner et de sélectionner les offres présentées dans le cadre des procédures de marchés publics. Elle garantit la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la bonne utilisation des deniers publics.

Pour les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient obligatoirement lorsque le marché public atteint les seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique.

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Outre le président du syndicat, président de droit de la CAO, cette dernière est composée de 5 membres titulaires élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

DELIBERATION N° 2026-17D

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et l'article L. 5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-12D du 21 mai 2026 proclamant l'élection du Président de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le président du syndicat, président de droit de la CAO, cette dernière est composée de 5 membres titulaires élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant la présentation d'une seule liste après appel de candidatures et l'accord unanime du conseil de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection de ces membres conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PROCLAME M. Joël FACY Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste a été déclarée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie LACROUTE	Florent DE WILDE
Marcel MILACHON	Serge POINTLANE
Damien CHARPENTIER	Pascal POMMIER
Jean-Claude BELLIOU	Christophe GAUDY
Jean MASSE	Mélanie LAMOTTE

Il est ensuite procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 257

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 257

Ont été déclarés membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie LACROUTE	Florent DE WILDE
Marcel MILACHON	Serge POINTLANE
Damien CHARPENTIER	Pascal POMMIER
Jean-Claude BELLIOU	Christophe GAUDY
Jean MASSE	Mélanie LAMOTTE

FINANCES

15. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président propose une indemnité de fonction brute mensuelle du Président et des Vice-Présidents ne dépassant pas les taux maxima prévus à l'article R.5212-1 du CGCT pour un syndicat mixte fermé composé exclusivement d'EPCI dont la population dépasse 200 000 habitants, soit 37,41% pour le Président et 18,70% pour les Vice-Présidents.

L'indemnité des élus est exprimée en pourcentage d'un indice du barème de rémunération de la fonction publique qui est l'Indice Brut 1027 (IB 1027). Le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 est de 4 110,52 €

DELIBERATION N° 2026-18D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 prévoyant que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 5212-1, R. 5711-1 et R. 5723-1 prévoyant les taux maximaux appliqués aux indemnités de fonction de président ou de vice-président des syndicats mixtes fermés composés exclusivement d'EPCI,

Vu la population du bassin du Loing (273 512 habitants en 2026 – *source Banatic*)

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de L'EPAGE du Bassin du Loing, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 21 mai 2026, et notamment les dispositions relatives à l'installation des délégués,

Monsieur le Président propose une indemnité de fonction brute mensuelle du Président et des Vice-Présidents ne dépassant pas les taux maxima prévus à l'article R.5212-1 du CGCT pour un syndicat mixte fermé composé exclusivement d'EPCI dont la population dépasse 200 000 habitants, soit 37,41% pour le Président et 18,70% pour les Vice-Présidents,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction à hauteur de 37,41 % de l'IB 1027 pour le Président et 18,70% de l'IB 1027 pour les Vice-Présidents, selon la répartition suivante, à compter du 22 mai 2026,

Fonction	Prénom NOM	Taux (en % de IB 1027)
Président	Monsieur FACY Joël	37,41 %
1 ^{ère} Vice-Présidente	Madame LACROUTE Valérie	18,70%
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MILACHON Marcel	18,70%
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARPENTIER Damien	18,70%
4 ^{ème} Vice-Président	Monsieur BELLIOT Jean-Claude	18,70%
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MASSE Jean	18,70%
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DE WILDE Florent	18,70%

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de l'EPAGE.

16. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

DELIBERATION N° 2026-19D

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de l'EPAGE fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Section de fonctionnement - Recettes	1 955 472.76 euros
Section de fonctionnement - Dépenses	2 460 224.75 euros
Déficit de fonctionnement de la clôture 2025	504 751.99 euros
Excédent de fonctionnement de la clôture 2024 reporté	1 300 660.37 euros
Excédent global de fonctionnement de la clôture 2025	795 908.38 euros

INVESTISSEMENT

Section d'investissement - **Recettes** 736 296.85 euros
Section d'investissement - **Dépenses** 1 097 797.10 euros

Déficit d'investissement de la clôture 2025 361 500.25 euros
Excédent d'investissement de la clôture 2024 reporté 43 891.37 euros
Déficit global d'investissement de la clôture 2025 317 608.88 euros

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public concernant le Budget de l'EPAGE du Bassin du Loing, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

17. FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Il est demandé à l'assemblée délibérante:

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-20D

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2025-02 du comité syndical en date du 21 mars 2025 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025 et que cette norme comptable s'applique au budget du syndicat ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précisant que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. INFORMATIONS RELATIVES A UNE LIGNE DE TRESORERIE ET A DEUX DECISIONS DE VIREMENTS DE CREDITS

Le Président de l'EPAGE du bassin du Loing a été autorisé, suite à l'arrêté N°2026-36-A du 09 mars 2026, à réaliser auprès de la Banque Populaire Val de France une ligne de trésorerie utilisable par tirage, pour ses besoins ponctuels de trésorerie, d'un montant de 500 000€. La ligne de trésorerie a été utilisée en mars à hauteur de 200 000 € pour une durée d'un mois environ.

Le Président de l'EPAGE du bassin du Loing a été autorisé suite à l'arrêté N°2026-41-A du 09 avril 2026 à réaliser un virement de crédits de 2 000€ pour permettre le paiement des intérêts bancaires suite à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Le Président de l'EPAGE du bassin du Loing a été autorisé suite à l'arrêté N°2026-37-A du 10 mars 2026 à réaliser un virement de crédits de 15 000€ pour permettre le remboursement d'un trop-perçu de subvention de 12 029€ auprès de l'agence Seine Normandie (projet MO travaux Lisledon et Plateville).

TECHNIQUE

19. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION PAR L'EPAGE DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DE BATIMENTS AU RISQUE INONDATION

Dans le cadre du PAPI du Loing, l'EPAGE porte la réalisation de la majorité des diagnostics de vulnérabilité du bâti (900 bâtis privés). D'autres collectivités portent la réalisation d'autres diagnostics de bâtis privés et de petites entreprises.

Maître d'ouvrage	Département	Bâtis privés	Entreprises <20 salariés	Bâtis communaux	Montant (€ TTC)	FPNRM 45	FPNRM 77	Dpt 77
EPAGE	89-45-77	900			920 000 €	460 000 €	0 €	0 €
AME	45		50		105 000 €	52 500 €	0 €	0 €
CC4V	45	20			15 000 €	7 500 €	0 €	0 €
Montargis	45			15	30 000 €	15 000 €	0 €	0 €
CCGV	77		25		25 000 €	0 €	12 500 €	7 500 €
CCMSL	77		60		120 000 €	0 €	60 000 €	36 000 €
Nemours	77	180			180 000 €	0 €	90 000 €	54 000 €
CCPN	77		10		20 000 €	0 €	10 000 €	6 000 €
CCPM (actions axe 5 dans plusieurs PAPI)	77	18			40 000 €	0 €	20 000 €	12 000 €
Totaux	89-45-77	1100	145	15	1 415 000 €	535 000 €	172 500 €	103 500 €
			1260					

Lors du Comité technique du PAPI du 3 février 2026, l'EPAGE a proposé de porter un marché unique regroupant l'ensemble des actions concernant les diagnostics de bâti aux inondations.

- ❖ Un dispositif unique :
 - Un dispositif cohérent à l'échelle du bassin versant (= une stratégie) ;
 - Plus compréhensible pour les bénéficiaires (= propriétaires privés et entrepreneurs) ;
- ❖ Un marché unique :
 - Un marché plus attractif pour les entreprises (= volume de commandes) ;
 - Des économies d'échelles (= mutualisation de la communication) ;

❖ Une co-maîtrise d'ouvrage :

- Une mutualisation des moyens (suivi et exécution des prestations / demandes de subventions) ;
- Un interlocuteur unique (pour les MOA, les financeurs et les prestataires).

Ce dispositif nécessite pour l'EPAGE de délibérer afin d'être désigné maître d'ouvrage unique, et pour chaque collectivité de délibérer en faveur du transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est en cours de relecture par les différents signataires.

DELIBERATION N° 2026-21D

Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondation (PAPI) du Loing sur la période 2025 – 2031,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations et accompagnement à la réalisation des travaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'EPAGE, la Ville de Montargis, la Ville de Nemours, l'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing, la CC du Pays de Nemours, la CC du Pays de Montereau, la CC Gâtinais-Val de Loing, la CC des Quatre Vallées, et la CC de Moret-Seine-et-Loing sont porteur de diagnostics de vulnérabilité des bâtis au risque inondation,

Considérant que l'EPAGE est le principal maître d'ouvrage de cette action en nombre de diagnostics à réaliser sur la durée du PAPI,

Considérant les avantages énoncés ci-dessus d'une co-maîtrise d'ouvrage avec passation d'un marché unique par l'EPAGE,

Considérant que le transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE pour la réalisation desdits diagnostics nécessite une convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Il est proposé au comité syndical :

- de désigner l'EPAGE comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtis aux inondations sur le bassin du Loing,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Montargis, la Ville de Nemours, l'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing, la CC du Pays de Nemours, la CC du Pays de Montereau, la CC Gâtinais-Val de Loing, la CC des Quatre Vallées, et la CC de Moret-Seine-et-Loing, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtis aux inondations,
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer valablement tous les documents nécessaires à la passation d'un marché public pour mener les diagnostics de vulnérabilité des bâtis sur le bassin du Loing,
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à déposer toute demande de subvention relative à la réalisation des diagnostics.

Il est précisé que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2026 et suivants.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations et accompagnement à la réalisation des travaux ;

DESIGNE l'EPAGE comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtis aux inondations sur le bassin du Loing,

AUTORISE le Président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Montargis, la Ville de Nemours, l'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing, la CC du Pays de Nemours, la CC du Pays de Montereau, la CC Gâtinais-Val de Loing, la CC des Quatre Vallées, et la CC de Moret-Seine-et-Loing, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtis aux inondations,

AUTORISE le Président ou son Vice-Président à signer valablement tous les documents nécessaires à la passation d'un marché public pour mener les diagnostics de vulnérabilité des bâtis sur le bassin du Loing,

AUTORISE le Président ou son Vice-Président à déposer toute demande de subvention relative à la réalisation des diagnostics.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2026 et suivants.

AFFAIRES DIVERSES

- **Inauguration des premiers Récid'eau du Loing le 4 juin à 17h30 à la Salle des Fêtes de Montargis, avec signature du Contrat de Territoire 2026-2030 et du PAPI du Loing 2025-2031.**
- Date de la prochaine visite du Loing : le **18 septembre**, dans le Loiret
- Date du prochain comité : le **28 septembre**
- Formation des élus

1 – La GEMAPI : mardi 15 septembre 2026 à Nemours (77) – présentiel

Intervenants potentiels : EPTB, EPAGE, AESN

2 – La visite du Loing (45) – en présentiel le 18 septembre

3 – Gestion de crise : mardi 17 novembre à Charny (89) – présentiel

Matinée interventions multiples : « qui fait quoi ? » / après-midi : exercice gestion de crise

Intervenants potentiels : EPAGE, EPTB, Pref, DDT, DREAL-DRIEAT, SDIS, CD, VNF, ...

4 – Urbanisme : jeudi 4 février 2027 – visio

Intervenants potentiels : EPAGE, EPTB, DDT, CD77, ...

5 – Média-training : jeudi 1er avril 2027 – présentiel

Formation animée par prestataire EPTB

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h00.

Le 15 juin 2026

La secrétaire de séance



Madame **PREVOST Sylvie**



Figure 1: Nouveau bureau de l'EPAGE du Bassin du Loing